



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EA/EA

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2280

E.H.P.A.D. DE VERDUN SUR GARONNE

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'arrêté conjoint n° 2006-389 et n° 2006-504 du 13 mars 2006 portant extension de la capacité et transformation en E.H.P.A.D de la Maison de Retraite Publique de Verdun-sur-Garonne,

VU la convention tripartite prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2006 portant création de l'Accueil de Jour de Verdun sur Garonne,

VU les mesures retenues dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite ;

VU le budget présenté par la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Verdun-sur-Garonne,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Les prix de journée « Hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D. de Verdun-sur-Garonne sont fixés, à compter du 1er janvier 2017 à :

Hébergement permanent.....	58,00 €
Accueil de Jour.....	20,86 €

Résidents âgés de – de 60 ans :

Hébergement permanent.....	75,00 €
Accueil de Jour.....	34,85 €

ARTICLE 2

Les tarifs « dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D et à l'accueil de jour de Verdun-sur-Garonne sont fixés, à compter du 1er janvier 2017 à :

* GIR 1/2.....	19,48 €
* GIR 3/4.....	12,13 €
* GIR 5/6	5,23 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et la Directrice de l'E.H.P.A.D de Verdun-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 21 décembre 2016

Le Président,